

Rapporteur : M. NEHME

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

oOo

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE GEOTHERMIE DE LA VILLE DE FRESNES

oOo

#### RAPPORT

Par l'arrêté inter-préfectoral n°2025-1738 du 9 mai 2025, il a été décidé l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande conjointe d'autorisation de recherche de sites géothermiques sur le territoire des communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92) et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes, présentée par la ville de Fresnes.

L'enquête publique se déroule du 30 mai au 30 juin 2025 et les communes susvisées sont appelées à donner leur avis sur cette demande.

Il est tout d'abord rappelé que la ville d'Antony est tout à fait favorable à l'utilisation des énergies renouvelables et qu'elle porte elle-même un projet de géothermie dans son quartier Antonypole.

En ce qui concerne le projet de la ville de Fresnes, la ville d'Antony s'interroge sur les nuisances acoustiques que le puits de forage pourrait générer pour les habitants du quartier de Tourvoie.

En effet, en ce qui concerne le projet de la ville d'Antony, le puits de forage a été placé à Antonypole à un endroit éloigné de toute habitation.

En revanche, le puits du projet de la ville de Fresnes est situé en bordure de la ville d'Antony à 100 mètres des habitations du quartier de Tourvoie.

La ville a chargé le cabinet SIXENSE ENGINEERING d'examiner les mesures prises par la ville de Fresnes pour limiter les nuisances sonores et il s'avère qu'elles sont nettement insuffisantes et qu'il convient donc de les renforcer.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet, assorti des réserves mentionnées dans la délibération jointe.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE GEOTHERMIE DE LA VILLE DE FRESNES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L112-1 à L112-4 relatifs à la participation du public et les articles L161-1 et suivants relatifs à la géothermie,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2025/1738 du 9 mai 2025 portant ouverture d'enquête publique unique relative à la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques sur le territoire des communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92) et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes, présentée par la ville de Fresnes,

VU le dossier d'enquête publique,

VU l'avis du SIMACUR (Syndicat Mixte de Massy-Antony Hauts de Bièvre pour le Chauffage Urbain et le traitement des déchets ménagers) en date du 17 juin 2025,

VU l'analyse du 1<sup>er</sup> mars 2024 du document Coriance du 20 novembre 2023 par le bureau d'études techniques SIXENSE ENGINEERING,

VU l'analyse du 16 juin 2025 de l'étude d'impact acoustique du site de forage géothermique de Fresnes par le bureau d'études techniques SIXENSE ENGINEERING,

CONSIDÉRANT la tenue de l'enquête publique du 30 mai au 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de Fresnes, Wissous, Antony, Massy et Chatenay-Malabry sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique déposée par la commune de Fresnes et que pour être pris en considération, ces avis devront être exprimés au plus tard dans le délai d'un mois suivant la réception du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que la ville d'Antony est favorable à l'utilisation des énergies renouvelables ; qu'elle est elle-même engagée dans un projet de géothermie en eau profonde aux côtés du SIMACUR,

CONSIDERANT que la ville d'Antony s'interroge sur les nuisances acoustiques que le puits de forage, situé à 100 mètres des premières habitations du quartier de Tourvoie, pourrait générer pour les habitants de ce quartier,

CONSIDERANT que les informations fournies par le dossier sur les mesures prises pour réduire ces nuisances sont insuffisantes et ne sont donc pas de nature à nous rassurer,

Donne par conséquent un avis positif à ce projet assorti de réserves :

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE : Donne un AVIS AVEC RESERVES sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique déposée par la commune de Fresnes telles que :

**Réserve n°1 : sur l'impact des nuisances sonores et leurs mesures de réduction.** La Ville a sollicité une analyse par le bureau d'études techniques SIXENSE ENGINEERING qui dans son document du 16 juin 2025, joint en annexe, a conclu à des recommandations. La Ville souhaite la prise en compte de l'ensemble des recommandations visées aux pages 14 et 15 de ce document. La Ville souhaite par ailleurs une nouvelle étude acoustique du site pertinente dans le choix de la période et complète au plan des points de mesure.

**Réserve n°2 : sur le calendrier réel des travaux.** A la lecture d'informations contradictoires, la Ville souhaite connaître le calendrier précis et détaillé des travaux.

**Réserve n°3 : sur le sujet de l'alimentation électrique de la machinerie.** Dans son avis du 23 avril 2024, page 12, la MRAe indique que « le pétitionnaire précise que le maître d'ouvrage devra limiter le fonctionnement des moteurs thermiques des groupes électrogènes ». Dans sa réponse, la ville de Fresnes indique (page 21 du mémoire en réponse) que « l'alimentation électrique de la machine sera recherchée par le maître d'ouvrage afin de limiter le temps de fonctionnement des moteurs thermiques des groupes électrogènes au minimum ». La Ville souhaite une information claire sur ce sujet et demande, s'il y a lieu, l'usage de groupes électrogènes insonorisés, en cas d'impossibilité de se raccorder au réseau électrique.

**Réserve n°4 :** Le dossier ne comporte aucun élément sur le bruit généré par le gerbage et le dégerbage des tiges de forages qui, certes, est un bruit discontinu mais qui est l'un des plus importants du chantier et représentera la principale nuisance en période nocturne. Ceci est d'autant plus impactant que cette action se déroule sur le mat de forage, qui ne peut pas être capoté et dont la hauteur dépasse largement celle du mur anti-bruit. La propagation de ce bruit émis à plusieurs dizaines de mètres du sol ne semble pas avoir été simulée et donc prise en compte.

**Réserve n°5 :** Dans son rapport, volet 5, le maître d'ouvrage indique que pour limiter les nuisances, il procédera au « positionnement stratégique sur le chantier des équipements bruyants pouvant l'être notamment en les positionnant au plus loin des habitations ». Or les logements de Fresnes et d'Antony sont répartis de part et d'autre de l'opération. L'éloignement d'un secteur va impliquer le rapprochement de l'autre et inversement. La Ville souhaite la description précise du site d'exploitation et de l'ensemble des dispositions prises pour limiter les nuisances sonores, côté Antony, en tenant compte de la topographie des lieux et de la hauteur des immeubles d'habitation.

**Réserve n°6 :** La Ville demande que l'éclairage du chantier ne soit pas tourné vers les habitations et sollicite l'usage de ballons éclairants au lieu de projecteurs.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire

